

## Éditorial

# Sauveteur secouriste du travail : un atout pour la prévention

**T**rop d'entreprises ignorent encore que la loi leur fait l'obligation de disposer, dans leur personnel, d'un sauveteur secouriste du travail (SST).

### Une obligation trop souvent ignorée

C'est le constat que font les intervenants de Point Or Sécurité lorsqu'ils se rendent en entreprise pour assister les employeurs et les salariés à réaliser leur document unique de prévention des risques professionnels. Le plus souvent, cette situation ne résulte pas d'une quelconque mauvaise volonté, mais d'une ignorance des obligations légales et surtout des bienfaits qui résultent de la présence d'un SST parmi les salariés. Or l'expérience prouve que les SST sont hautement bénéfiques à leur entreprise.

### Le SST est d'abord un sauveteur

Le premier bienfait du SST est évident. Comme le stipule la circulaire 53/2007 qui lui est consacrée, il s'agit de *"disposer, dans tous les établissements et sur les chantiers, d'hommes et de femmes en nombre adapté et bien répartis, capables d'intervenir immédiatement et efficacement après tout accident"*. Arrêter ou limiter une hémorragie dans l'attente de secours, détecter à temps un coup de chaleur, ou tout simplement savoir comment prévenir les secours... En maintes circonstances, ces compétences pas si difficiles à acquérir ont permis de sauver des vies ou de réduire les conséquences d'un accident.

### Le SST est aussi un préventeur

Mais le SST n'est pas seulement un sauveteur intervenant lorsque l'accident est survenu. Il contribue aussi de plusieurs manières à la prévention des risques. Comme le souligne encore la circulaire 53/2007, *"les sujets développés lors de la formation à la prévention des risques professionnels rendent le SST plus conscient des conséquences de l'accident, plus motivé à adopter un comportement préventif et font ainsi progresser la prévention dans son entreprise. Le SST devient ainsi un précieux auxiliaire de prévention capable, non seulement d'apporter son concours à la rédaction du document unique concernant l'évaluation des risques, mais également de faire remonter les informations nécessaires à son actualisation"*.

### Diffusion d'une culture de la sécurité

Sur le terrain, les intervenants de Point Org Sécurité ont pu vérifier combien cela était exact : les salariés formés au Sauveteur secourisme du travail sont plus avisés des risques, plus conscients des conséquences dramatiques que peuvent avoir les manquements aux règles de sécurité, plus proactifs dans leur façon d'évaluer les conséquences potentielles de telle ou telle situation de travail en terme de sécurité. Ils sont donc, pour les professionnels de la prévention, des interlocuteurs privilégiés qu'il convient de consulter lors des entretiens préalables à l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels.

Plus globalement encore, ils contribuent à la diffusion dans l'entreprise d'une culture de la sécurité. Il est notamment frappant de constater combien la présence d'un SST contribue à mieux faire adopter les règles de sécurité édictée par l'entreprise dans un groupe de travail. Cet aspect n'est pas le moindre. En effet, la sécurité ne saurait résulter seulement de règles et de procédures. Elle est aussi un état d'esprit dont les sauveteurs secouristes sont les agents efficaces. ■

### Sauveteurs secouristes du travail (SST) : obligations et bienfaits



Voir notre dossier en page 3

● **La crise financière va-t-elle aggraver les risques industriels ?**

Faire des économies sur la sécurité peut déboucher sur des drames. *“En période de crise, les entreprises rognent sur la prévention et travaillent à flux tendus, ce qui conduit systématiquement à une augmentation des fréquences des sinistres”*, avertit la Fédération française des sociétés d'assurance (FFSA) dans un récent article des *Échos* (09/11/08). Ce mauvais réflexe va provoquer une hausse des tarifs de l'assurance-dommage des entreprises. En effet, en 2008, les assureurs ont déjà enregistré *“une augmentation de la fréquence des sinistres de plus de 2 millions d'euros, de 25 %”*.

● **Les pesticides responsables de cancers chez les agriculteurs**

Alors que l'Union européenne s'appête à restreindre l'usage des pesticides, leurs effets sur la santé des agriculteurs font l'objet de nouveaux soupçons. *“Les agriculteurs exposés à certains pesticides présentent, selon toute vraisemblance un risque plus élevé de développer un cancer du système lymphatique (lymphome), indiquent plusieurs études. Une altération d'un chromosome, première étape vers la cancérisation de cellules lymphocytaires, serait particulièrement fréquente dans cette population.”* C'est, comme le rapporte *Le Monde* (28/11/08) la conclusion à laquelle sont arrivés les professeurs Bertrand Nadel et Sandrine Roulland du Centre d'immunologie

de Marseille-Luminy à l'issue de travaux présentés le 7 novembre dernier.

● **Un rapport sur la traçabilité des maladies professionnelles**

Daniel Lejeune, inspecteur général des affaires sociales a remis, début novembre son rapport sur la traçabilité des expositions professionnelles. Réalisé à la demande de Xavier Bertrand, Ministre de la Santé, le rapport souligne que *“dans un contexte marqué par un usage croissant des substances chimiques dangereuses notamment cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques (CMR) et par une plus grande mobilité géographique des salariés susceptibles d'y être exposés, la traçabilité des expositions professionnelles s'avère aujourd'hui une nécessité”*.

**Pour aller plus loin :** le rapport de Daniel Lejeune est téléchargeable sur le site de la Documentation française ([www.ladocumentationfrancaise.fr](http://www.ladocumentationfrancaise.fr)).

● **Faciliter la lutte contre l'alcoolisme au travail.**

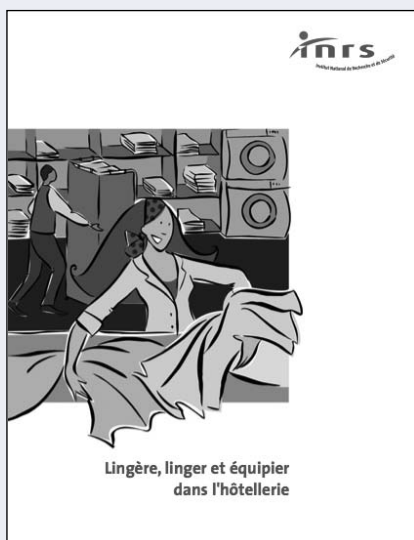
Demander aux entreprises de lutter contre l'alcoolisme au travail restera un vœu pieux tant qu'on ne leur offrira pas les instruments juridiques nécessaires à cette mission de prévention. *“Si les politiques de prévention collective de l'alcoolisme au travail semblent peu à peu se développer, parfois en liaison avec le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) ou avec les services de prévention de l'assurance-maladie ou des alcoologues, les outils législatifs et réglementaires de gestion d'une situation concrète d'addiction à l'alcool restent rudimentaires”*, estime Francis Kessler, maître de conférence à l'université de Paris-I. Dans une chronique donnée au *Monde* (02/12/08). Il regrette notamment que *“la constatation et la sanction de l'ébriété soient un casse-tête juridique pour les DRH”*.

● **Conférence Nanosafe 2008 : manipuler des nanomatériaux exige des protections spécifiques**

Réunis à Grenoble du 3 au 7 novembre dernier, quelque 200 experts venus du monde entier ont débattu de la dangerosité potentielle des nanomatériaux pour la santé humaine. Les participants à la conférence Nanosafe 2008 s'inquiètent particulièrement de l'exposition potentielle des travailleurs à ces particules de si petite taille qu'elles sont *“capables, à partir des poumons, de franchir les barrières biologiques protégeant les vaisseaux sanguins, le système nerveux central, voire le placenta”* (*Le Monde*, 13/11/08).

**Une brochure de l'INRS sur les risques dans les lingerie hôtelières**

**“L'hôtellerie développe des services avec de fortes exigences qualité, visant à l'entière satisfaction de sa clientèle. Le travail en lingerie, premier maillon de la chaîne du service d'hébergement, doit répondre à ces exigences pour permettre la prestation attendue. Il présente cependant des risques d'atteinte à la santé auxquels les responsables d'établissement se doivent d'apporter des réponses en termes de prévention et d'amélioration des conditions de travail.”** Pour aider ces derniers dans leur démarche d'amélioration, gage d'un service efficace, l'INRS a édité une nouvelle brochure dressant un état des lieux des métiers de lingerie et des repères pour mieux prévenir les risques professionnels qui leurs sont spécifiques.



l'adaptation aux caractéristiques des locaux, aux exigences des clients, aux aléas organisationnels et aux contraintes économiques. Il présente ensuite des pistes pour y remédier. Souvent relativement peu contraignantes à mettre en œuvre les mesures correctrices sont, selon les experts, de nature à résoudre les problèmes de management qui concerne ces métiers : vieillissement, démotivation, difficultés de recrutement ou encore absentéisme. Raison de plus pour agir ! ■

**Pour aller plus loin :** la brochure est téléchargeable sur le site de l'INRS : [www.inrs.fr/publications/ED6033.html](http://www.inrs.fr/publications/ED6033.html).

**Cerner les risques et améliorer la qualité du service.**

Après avoir préalablement rappelé que *“l'employeur a l'obligation d'assurer la sécurité et de préserver la santé de ses employés, y compris temporaires, et de consigner dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques”*, les experts de l'INRS présentent une première méthodologie visant à bien cerner les risques auxquels sont exposés les lingères et lingiers. Le document dresse ainsi les contraintes qui résultent successivement de

# SAUVETEURS SECOURISTES DU TRAVAIL

## Obligations et bienfaits (1/2)

L'obligation légale de disposer de salariés titulaires d'un certificat de Sauveteur secouriste du travail (SST) est ignorée par de nombreuses entreprises à commencer par les PME. C'est d'autant plus regrettable que les SST sont extrêmement utiles à leur entreprise.

### À qui s'impose l'obligation de disposer de Sauveteurs secouristes du travail (SST) ?

La plupart des employeurs sont concernés : les entreprises, les collectivités territoriales, les associations, etc. Contrairement à ce que l'on croit les PME sont également concernées. En effet, aux termes de l'article R. 4224-15 du Code du travail, "un membre du personnel reçoit la formation de secouriste nécessaire pour donner les premiers secours en cas d'urgence dans : 1° Chaque atelier où sont accomplis des travaux dangereux ; 2° Chaque chantier employant vingt travailleurs au moins pendant plus de quinze jours où sont réalisés des travaux dangereux." La dangerosité de l'activité est donc un critère suffisant pour rendre obligatoire la présence d'un SST.

### À quelles sanctions s'expose l'employeur qui ne se soumet pas à cette obligation ?

Le Code du Travail ne prévoit pas de sanction spécifique en cas d'absence de SST. Les sanctions, lorsqu'elles sont prises, le sont en vertu

### Un investissement rentable pour l'entreprise

Comme tous les investissements permettant de prévenir les risques professionnels, la présence d'un SST est extrêmement rentable. En effet, les SST permettent de réduire l'occurrence des accidents du travail. Or, ceux-ci présentent pour l'entreprise des coûts exorbitants. La CRAM d'Ile-de-France a ainsi calculé qu'un accident du travail avec arrêt occasionnant 2.500 euros de frais directs (indemnités journalières, frais médicaux, etc.) coûtait en réalité plus de 10.000 euros à l'entreprise si l'on ajoute les frais indirects induits par le temps perdu au moment de l'accident (arrêt de production), le remplacement de la victime (intérim, heures supplémentaires), les frais administratifs (secrétariat, courriers), le temps passé aux enquêtes (CHSCT, encadrement...), le temps passé pour recevoir les services extérieurs (inspection du travail, CRAM...), sans oublier les éventuelles poursuites judiciaires (avocats, condamnations...) et l'altération du climat social de l'entreprise. ■



de la violation des obligations de sécurité dont fait partie la présence de SST en nombre suffisant. Bien évidemment l'absence de SST est aussi prise en compte par les juges pour évaluer la responsabilité d'un employeur dans la survenue d'un accident. Il est donc fortement conseillé de disposer de salariés formés au Sauveteur Secourisme du Travail dès lors que l'activité présente un risque pour la sécurité des travailleurs.

### Tous les salariés peuvent-ils être formés ?

Oui, toutes les personnes travaillant dans une entité peuvent bénéficier de cette formation, y compris celles titulaires d'un contrat préprofessionnel. Cependant, le choix des personnes qui bénéficieront de la formation répondra aussi à la nécessité de bien répartir les SST dans l'entreprise. L'objectif est bien sûr qu'il y ait toujours un SST, là où il y a des risques. Ainsi, dans une entreprise comprenant deux ateliers relativement éloignés, il faut disposer d'un SST dans chacun d'entre eux. Enfin, il est préférable que le salarié formé soit motivé, donc volontaire plutôt que désigné.

### Qui peut délivrer les formations SST ?

Les SST sont formés par des Moniteurs en Sauveteur Secourisme du travail titulaires d'un Monitorat délivré par l'Institut National de Recherche et de Sécurité (INRS), la CNAM et divers autres organismes conventionnés. Le programme de la formation délivrée aux futurs SST, a été établi par l'INRS. C'est une formation rigoureuse qui permet vraiment de faire face à la plupart des situations susceptibles de se produire en milieu professionnel.

### Les SST doivent-ils suivre des remises à niveau ?

Oui, le SST doit faire un recyclage dans l'année qui suit l'obtention de son certificat, puis tous les deux ans. À défaut de respecter ces délais, il devra reprendre intégralement la formation pour redevenir SST. ■

**Le second volet de notre dossier sur les SST paraîtra le mois prochain. Il donnera la parole à une formatrice agréée.**

**Pour savoir plus sur les formations SST : [www.sauveteur-secouriste-du-travail.org](http://www.sauveteur-secouriste-du-travail.org)**

Jour après jour, les spécialistes de Point Org Sécurité scrutent l'actualité éditoriale en vue de présenter aux lecteurs d'*Altersécurité* un large panorama de ce qui se publie autour des pôles d'intérêt qui sont les nôtres. Ces publications constituent un baromètre signalant les orientations, les motivations, les préoccupations et les tendances du moment en matière de sécurité et de santé au travail.

● **“Les risques psychosociaux : Identifier, analyser, prévenir les risques humains”, par Bénédicte Haubold, Éditions Eyrolles, décembre 2008, 214 p., 28 euros.**

Depuis les suicides de salariés qui ont notamment endeuillé l'industrie automobile ces derniers mois, le thème des risques psychosociaux a fait une entrée en force dans l'univers de la prévention des risques professionnels. Or, ils sont particulièrement difficiles à appréhender tant ils résultent de causes multiples qui tiennent essentiellement à l'organisation de l'entreprise. Dès lors ils ne pouvaient qu'intéresser également les auteurs et consultants spécialisés dans le management.

C'est à cette catégorie qu'appartient Bénédicte Haubold. Auteur d'un précédent ouvrage sur le narcissisme des dirigeants, elle a passé plusieurs années en

entreprise dans la fonction audit avant de créer un cabinet se proposant “d'aider les directions générales à anticiper et à résoudre les situations humaines difficiles en entreprise”.

Avec ce nouvel ouvrage, elle s'attaque donc aux risques psychosociaux en notamment la parole à une vingtaine d'experts et de DRH canadiens et européens. Les témoignages portant sur les actions en santé et management du stress engagées par Schneider Electric, l'enquête “Flash Stress” réalisée par la SNCF ou encore sur l'audit stress mené par PSA Peugeot Citroën, démontrent combien les risques psychosociaux sont difficiles à appréhender par les entreprises.

L'autre mérite de l'ouvrage est de ne nier ni la pression professionnelle qui frappe les salariés, ni les contraintes qui s'exercent sur les entreprises. En effet, dans le contexte hyperconcurrentiel créé par la mondialisation, les entreprises aussi sont sous pression. Une observation pas vraiment rassurante dans la mesure où la conjoncture économique actuelle ne peut que renforcer les causes premières du stress qui se développent en milieu professionnel. ■



## Vieillesse, santé et sécurité au travail : un panorama européen

Selon les dernières projections démographiques d'Eurostat, en 2060, 12,1 % des Européens seront âgés de plus de 80 ans et 30 % auront plus de soixante ans. Dans ce contexte, il est nécessaire, pour les entreprises de se montrer plus accueillantes aux travailleurs âgés.

### Travail des seniors : retard français

Or, comme le remarque le magazine *Liaisons sociales* (11/08), notre pays accuse en la matière un certain retard. En France, le taux d'emploi des seniors atteint actuellement 38,3 % alors qu'il est de 44 % en moyenne dans l'Union européenne, de 54,7 % en Grande-Bretagne et même de 70 % en Suède ! Raison de plus pour consulter la note thématique réalisée par Eurogip sur le thème de “l'emploi et la santé au travail des seniors en Europe”.

### Implications du vieillissement sur la santé et la sécurité au travail

Parmi d'autres observations, cet organisme de veille issu de la branche AT-MP de la Sécurité sociale relève que le taux d'incidence des accidents du travail mortel augmente avec l'âge. “En 2015, dans les pays de l'UE-15, il était de 2,6 chez les 25-34 ans, de 4,2 chez les 45-54 ans et de 5,6 chez les 55-64 ans.” Le même phénomène s'observe en matière de maladie professionnelle. Si bien que pour augmenter le taux d'emploi des seniors, l'amélioration des conditions de travail et la promotion de la santé au travail constituent des leviers déterminants, au même titre que la valorisation de l'expérience.



### Lutter contre l'usure au travail tout au long de la vie

En l'espèce, il ne s'agit pas seulement d'instaurer de meilleures conditions de travail pour les seniors, mais aussi de lutter contre l'usure professionnelle tout au long de la vie. En effet “pour qu'une personne puisse travailler au-delà de 60 ans, il est déterminant qu'elle atteigne cet âge en bonne santé physique et mentale”, note les experts d'Eurogip. Une façon de procéder bien illustrée par le vaste projet Initiative nouvelle qualité du travail (INQA) lancé par les pouvoirs publics allemands sur le thème “30, 40, 50 ans et plus. Travailler en bonne santé jusqu'à un âge avancé”. Car les jeunes travailleurs d'aujourd'hui sont les seniors de demain ! ■

**Pour aller plus loin :** “L'emploi et la santé au travail des seniors en Europe”, note thématique téléchargeable sur [www.eurogip.fr](http://www.eurogip.fr).

altersécurité infos La lettre de  
Point Org Sécurité

4, rue Preschez, 92210 Saint-Cloud - Tél : 01 46 02 44 01

Retrouvez-nous sur Internet :

Le site général de POS : [www.point-org-securite.com](http://www.point-org-securite.com)

L'assistance à l'évaluation des risques professionnels : [www.evrp.org](http://www.evrp.org)

Le site de la lettre : [www.altersecurite.org](http://www.altersecurite.org)